

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vendredi 7 juillet 2023,

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE PROLONGE SES CONDITIONS D'AIDES BONIFIEES POUR LES TRAVAUX PRIORITAIRES AFIN DE SOUTENIR LE "PLAN EAU" ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.

#PLANEAU #INVESTISSEMENTS #CLIMAT

[Courbevoie] - L'agence de l'eau Seine-Normandie annonce la prolongation des conditions d'aide bonifiées pour les travaux prioritaires afin de faciliter la mise en œuvre du "Plan Eau" et de répondre aux besoins d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique. Ces mesures visent à soutenir les projets contribuant au bon état des rivières et nappes souterraines et à sécuriser l'alimentation en eau potable.

« Ces conditions incitatives doivent permettre de soutenir la dynamique des travaux les plus utiles pour notre bassin et d'accompagner au mieux les maîtres d'ouvrage » explique Sandrine Rocard, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Les principales mesures prolongées comprennent :

La prolongation des conditions d'aides incitatives en faveur des travaux prioritaires

Pour l'assainissement, un taux de subvention de 60 % est accordé pour les projets entrant dans les mesures prioritaires définies dans les plans d'action opérationnels territorialisés approuvés par les Préfets de départements, ceux inscrits dans le plan baignade en Seine et en Marne en vue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, ainsi que ceux inscrits dans les contrats de territoire "eau et climat" validés par la commission des aides de l'agence de l'eau.

Pour l'alimentation en eau potable, un taux de subvention de 60 % est accordé pour sécuriser l'alimentation en eau potable en milieu rural et lutter contre les fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable.

Pour la restauration des milieux et de la biodiversité aquatiques, des taux de subvention portés à 80 % sont accordés pour les dispositifs de franchissements liés aux ouvrages de navigation.

Ajustement des délais d'application des dispositions relatives aux travaux du plan baignade

Le soutien à 80 % aux travaux prioritaires sur les réseaux publics du plan baignade est prolongé jusqu'à la fin du programme de financement actuel (programme eau & climat 2019-2024).

Les collectivités qui ont investi de façon très significative sur leurs réseaux et qui sont les plus engagées dans le cadre du plan baignade peuvent bénéficier dès à présent des taux de subvention "de droit commun" pour leurs travaux patrimoniaux (40 %). À partir du 31 décembre 2023, les maîtres d'ouvrage ayant engagé au moins 80 % des travaux identifiés comme prioritaires pour la baignade pourront également bénéficier de ce taux

L'agence de l'eau Seine-Normandie estime que la prolongation de ces mesures aura un impact financier compris entre 20 et 25 millions d'euros d'engagements supplémentaires pour l'année 2024

[Note aux rédacteurs]

À propos du Plan Eau et du Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :

- le plan Eau



« [...] pour sécuriser l'alimentation en eau potable (notamment les 2000 communes ayant connu des tensions en 2022), 180M€/an d'aides supplémentaires des agences de l'eau seront dédiées au petit cycle de l'eau, conditionnés à une amélioration durable de la gestion de leur patrimoine.

Les aides des agences de l'eau aux collectivités seront conditionnées à des objectifs de performance de gestion de leur patrimoine ».

AXE No 2 Optimiser la disponibilité de la ressource Sécuriser l'approvisionnement en eau potable Mesure 14

- le SDAGE 2022-2027



« Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux ». **Orientation 3.3**

« Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu ». **Orientation 3.2**

« Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques ». **Orientation 1.5**

À propos de l'agence de l'eau Seine-Normandie

L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux : collectivités locales, industriels, artisans agriculteurs ou associations, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques. Ils préservent et favorisent les cycles de vie d'une grande variété d'espèces et donc de la biodiversité.

L'adaptation au changement climatique est le fil conducteur du programme « Eau et climat » 2019-2024, élaboré et adopté par le comité de bassin. Le programme vise à donner aux territoires et aux acteurs de l'eau la capacité de s'organiser et les moyens de faire face aux évolutions climatiques.

L'agence de l'eau Seine-Normandie est un établissement public de l'Etat. Son territoire de compétence est le bassin hydrographique de la Seine et des fleuves côtiers normands.

www.eau-seine-normandie.fr



Contact presse :

[Agence de l'eau Seine-Normandie]

Marie-Anne Petit

petit.marie-anne@aesn.fr

01 41 20 17 30 – 06 61 58 91 74